



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/MM/AA
N°AR-2024-224

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue des Fusillés

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2024-231 du 13 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Michaël MERCIER, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la société COLAS Valenciennes – ZAC Les Poutrelles – 59125 TRITH SAINT LEGER visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, du 22 au 29 août 2024, pour le remplacement d'un collecteur existant et reprise d'un branchement entre le n° 38 et le n° 42 rue des Fusillés – 59770 MARLY.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux entre le 2 et 26 rue des Fusillés. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée entre le n° 26 et le n° 42 de la rue des Fusillés pendant la durée des travaux.
Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1, Ak5 et B6a.

L'entreprise COLAS Valenciennes devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et changements de sens de circulation repris ci-dessus et dessous.

Les déviations seront matérialisées par la pose de panneaux K22 et se feront par :

- La rue des Fusillés dans sa partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Emile Zola
- Puis par la rue Roger Salengro dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Marcel Cachin
- Puis par la rue Marcel Cachin

ARTICLE 3 : Un panneau « sens interdit sauf riverains durant les travaux » sera installé à l'entrée de la rue des Fusillés côté rue de Romainville, en journée uniquement, pour permettre aux riverains d'accéder à leurs habitations.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

ARTICLE 5 : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise COLAS Valenciennes.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société COLAS Valenciennes.



Fait à Marly, le 07 août 2024

Par délégation

Le Directeur des Services Techniques

Michael MERCIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 27/08/2024